



Publié le 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250627-DD_20250625_118-AR

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
N°2025-118**

Réf. : BC/OL/BB/AR - 04/2025

Vu l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'un séjour de la ville de Czeladź (Pologne) est organisé à Auby dans le cadre des échanges entre les deux villes et qu'il convient de prévoir un hébergement pour un groupe de jeunes,

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n° 6132,

Le Maire

DECIDE

De signer à cette fin les conditions générales de vente avec l'hôtel et restaurant Campanile fixant les conditions d'organisation et de règlement de ce séjour du 12 juillet au 17 juillet 2025 pour un montant total de 17 327,24 € TTC. Des arrhes de 30 % sont à verser à la confirmation et le restant à la fin du séjour.

Auby, le 25 juin 2025

Bernard CZECH

Maire d'Auby

